

# LE GUIDE DE LA PRÉVOYANCE



Prévoyance complémentaire



Couverture supplémentaire  
maladie des retraités



Couverture dépendance



Couverture obsèques



Assurance de prêt



Offre de prêt CCAS

“

Des contrats d'assurance de personnes  
sur-mesure et accessibles pour vous  
et votre famille !



[www.ccas.fr](http://www.ccas.fr)

La solidarité, c'est notre protection



PREVERE

# ÉDITO

Cher Agent,

Savez-vous que la CCAS, par le biais de son offre d'assurance de personnes, vous permet à vous et vos proches de vous couvrir contre les risques de la vie quotidienne ?

La CCAS vous propose d'en savoir plus en vous plongeant dans ce Guide de la Prévoyance.

Vous aurez alors tous les outils pour envisager la vie le plus sereinement possible !

Ce guide va principalement vous présenter le contrat d'assurance décès, invalidité et infirmité « IDCP », vous indiquer en quoi il peut vous être utile, et comment l'optimiser.

Seront également abordés les 4 autres contrats d'assurance de personnes proposés par la CCAS : la Surcomplémentaire Maladie pour les Retraités (CSMR), l'Assurance Dépendance, le contrat Frais d'Obsèques, l'Assurance de prêt immobilier ainsi que l'offre de service de courtage en prêt immobilier.

La CCAS vous souhaite une excellente lecture de ce Guide !

## SOMMAIRE

<b>IDCP, UN CONTRAT FAIT POUR VOUS</b>	<b>3</b>
Vous êtes célibataire	8
Vous êtes célibataire avec enfant(s)	9
Vous êtes en couple	11
Vous êtes en couple avec enfant(s)	13
Que faire avant votre départ en retraite	16
Vous êtes retraité célibataire	17
Vous êtes retraité célibataire avec enfant(s)	18
Vous êtes retraité en couple	20
Vous êtes retraité en couple avec enfant(s)	22
<b>LES AUTRES CONTRATS ET AVANTAGES CCAS</b>	<b>24</b>
CSMR	24
Dépendance	25
Obsèques	25
ADP	26
Prêt Immo	26
<b>LEXIQUE</b>	<b>27</b>

# IDCP, un contrat fait pour vous

Au quotidien, vous et vos proches faites face au risque d'être touchés par un accident ou encore une maladie, débouchant potentiellement en une infirmité, une invalidité voire un décès.

Afin de vous protéger contre ces risques, aussi bien dans la vie du quotidien qu'au travail, la CCAS vous permet avec IDCP de vous couvrir vous et votre famille (conjoint et enfants) sur le plan financier et d'aborder la vie le plus sereinement possible !

Plus précisément, IDCP est un contrat d'assurance prévoyance complémentaire qui permet de vous couvrir vous et votre famille contre les risques de décès, d'infirmité et d'invalidité.

En tant qu'agent des IEG (agent statutaire<sup>(1)</sup>), et tant que vous êtes en activité, vous bénéficiez de garanties décès et invalidité grâce au Régime Obligatoire de prévoyance de Branche (RO), qui en revanche ne couvre pas vos proches.

Par ailleurs, le RO ne couvre pas le risque d'infirmité, ce qui fait d'IDCP une solution idéale pour d'une part compléter vos garanties et d'autre part couvrir votre famille.

Nous vous proposons maintenant de lire la partie qui suit pour devenir incollable sur ce contrat !

## IDCP, un contrat familial

*IDCP est un contrat d'assurance prévoyance facultatif destiné à la famille*

### Ouvrant-droit

#### L'agent des IEG

Votre statut d'ouvrant droit (OD) vous permet d'adhérer au contrat IDCP et de faire adhérer vos proches (enfants et conjoint)

### Ayant-droit

#### Le conjoint

Votre conjoint (marié, pacsé, concubin) a le droit d'adhérer à IDCP en qualité d'ayant droit (AD) et bénéficie de garanties quasi-identiques aux vôtres

#### Les enfants

Vos enfants (enfants naturels, enfants du conjoint, enfants adoptés) peuvent être couverts au titre du contrat IDCP en qualité d'ayants droit (AD) et bénéficient de garanties adaptées à leur situation

<sup>(1)</sup> Les agents conventionnés ne sont pas couverts par le régime obligatoire. IDCP leur donne ainsi accès à une couverture contre les risques de décès, d'invalidité et d'infirmité.

## LES GARANTIES EN CAPITAL <sup>(1)</sup>

IDCP vous propose 2 types de garanties en Capital, à moduler selon vos besoins :

- Garanties Accidentelles ;
- Garanties Toutes Causes.

### 1.1 Garanties Accidentelles

Elles couvrent les risques de décès et d'infirmité en cas de sinistre de cause accidentelle.

L'infirmité correspond à une perte totale ou partielle de la mobilité d'une partie de votre corps. Elle doit être permanente pour être indemnisée par le contrat.

#### ÉTAPE 1 : Choix du taux de garantie global

- Vous et / ou votre conjoint : il vous faut choisir un taux de garantie allant de 100 % à 800 % de votre salaire annuel brut (soit jusqu'à 8 années de votre salaire annuel brut).
- Votre / vos enfant(s) : le taux de garantie correspond à 100 % du PASS<sup>(2)</sup>. (Rappel : Les enfants agés de moins de 12 ans ne peuvent être

couverts sur du décès. Seul le risque d'infirmité peut être souscrit).

#### ÉTAPE 2 : Répartition du capital entre les risques de décès et d'infirmité

Il faut ici choisir comment ventiler le taux de garantie global sélectionné entre les risques de décès et d'infirmité.

[Ex. (décès / infirmité) : 80 % / 20%, 50 % / 50%, 25 % / 75%...]

#### Exemple

##### Hypothèses

Salaire mensuel brut	2 000€
Salaire annuel brut (Salaire incluant un 13 <sup>e</sup> mois)	26 000€
Taux de garantie choisi [étape 1]	600%
Répartition Décès / Infirmité [étape 2]	20% / 80% soit 120% / 480%

##### Capital décès garanti

$26\,000\text{€} \times 600\% \times 20\%$ soit $26\,000\text{€} \times 120\%$	31 200€
--	---------

##### Capital infirmité garanti

$26\,000\text{€} \times 600\% \times 80\%$ soit $26\,000\text{€} \times 480\%$	124 800€
--	----------

Le capital perçu est fonction du taux d'infirmité de l'assuré.

Ex. Pour un taux d'infirmité de 10%	$10\% \times 124\,800\text{€} = 12\,480\text{€}$
-------------------------------------	--



**Pour y adhérer**, vous avez la possibilité de le faire jusqu'à l'âge de départ en retraite plus 12 mois. Votre conjoint peut également y souscrire jusqu'à la date de liquidation de sa pension vieillesse. Vos enfants doivent avoir moins de 21 ans (ou 26 ans s'ils sont

en poursuite d'études ou en apprentissage)

- Ces garanties vous couvrent, vous et votre conjoint, jusqu'à :
  - l'âge de 70 ans inclus ou 72 ans inclus si enfant(s) à charge dans le cadre de la garantie Toutes causes.
  - 79 ans inclus dans le cadre de la garantie Accidentelle.

-Elles couvrent vos enfants jusqu'à l'âge de 21 ans (ou 26 ans s'ils sont en poursuite d'études ou en apprentissage).

IDCP vous permet ainsi de rester couvert au titre du contrat pendant une partie de votre retraite !

<sup>(1)</sup> Le capital est versé en une seule fois.

<sup>(2)</sup> Plafond annuel de la Sécurité sociale : 39 732€ (2018).

## 1.2 Garanties Toutes Causes

Elles couvrent les risques de décès, d'invalidité absolue et définitive (IAD), d'invalidité statutaire (ou conventionnelle), et d'invalidité permanente handicap (IPH) en cas de sinistres de cause accidentelle, de maladie ou de suicide (avec un délai d'1 an).

*Dans le cas d'une invalidité statutaire (ou conventionnelle), l'assureur verse le capital garanti si, au plus tard la veille de la liquidation de votre pension vieillesse, vous êtes, à l'issue d'une période d'arrêt total et continu de travail de 2 ans au minimum :*

- mis en situation statutaire d'invalidité (vous êtes agent statutaire) ;
- classé par la Sécurité sociale en 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> catégorie d'invalidité ou reconnu par cet organisme atteint d'une invalidité dont le taux est au moins égal à 66 % à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie d'origine professionnelle.

*Pour les définitions relatives aux autres types d'invalidité, référez vous au site internet de la CCAS (« espace assurances »).*

- À noter que les garanties Toutes Causes ne couvrent pas votre conjoint ni vos enfants sur le risque d'invalidité. Seul l'agent est couvert sur le risque d'invalidité.
- Vous pouvez vous couvrir en décès ou en invalidité Toutes Causes avec un capital allant de 50% à 400% de votre salaire annuel brut. Si vous souscrivez un capital décès Toutes Causes, le même taux de garantie vous sera automatiquement attribué sur le risque d'invalidité. Vous pouvez aussi choisir de vous couvrir en invalidité toute seule, mais il ne vous est pas permis de vous couvrir sur le risque de décès Toutes Causes uniquement.
- Votre conjoint peut souscrire un capital décès Toutes Causes allant respectivement de 50% à 400% de votre salaire annuel brut.
- Vous pouvez également souscrire pour vos enfants un capital décès Toutes Causes à 100 % du PASS (uniquement pour les enfants âgés entre 12 et 21/26 ans si poursuite d'études).



**Pour y adhérer**, vous avez la possibilité de le faire jusqu'à l'âge de votre départ en retraite plus 12 mois. Votre conjoint peut également y souscrire jusqu'à la date de liquidation de sa pension vieillesse. Vos enfants doivent avoir moins de 21 ans (ou 26 ans s'ils sont en poursuite d'études ou en apprentissage)

- Elles vous couvrent, vous et votre conjoint jusqu'à l'âge de 70 ans inclus, voir 72 ans si vous avez un enfant à charge fiscalement. Elles couvrent vos enfants jusqu'à l'âge de 21 ans (ou 26 ans s'ils sont en poursuite d'études ou en apprentissage).
- Si vous adhérez dans les 6 mois suivants votre entrée dans les IEG, aucun questionnaire de santé n'est requis, en dessous de 40 ans, un questionnaire de santé simplifié sera nécessaire, et au-delà, un questionnaire de santé complet s'imposera.

## 1.3 Les bénéficiaires

Dans le cas des garanties Accidentelles et Toutes Causes, le capital garanti est versé à :

Risque	Décès	Infirmité	Invalidité
Bénéficiaire du capital	Ce sont les bénéficiaires de la personne assurée. Si personne n'est nommément désigné, il s'agira du conjoint ; à défaut, des enfants ; à défaut, des autres héritiers.	La personne assurée elle-même (agent, conjoint ou enfant(s))	La personne assurée elle-même (l'agent uniquement)

## LES GARANTIES EN RENTE<sup>(1)</sup>

En plus des garanties en capital, IDCP vous propose 3 garanties complémentaires Toutes Causes en rente. Elles s'appliquent pour toutes causes de sinistre : accident, maladie, et suicide (avec un délai d'un an).

### 2.1 Rente viagère de conjoint

Cette garantie est à souscrire par l'agent et / ou son conjoint jusqu'à l'âge de 50 ans (au-delà l'adhésion n'est plus possible).

La garantie cesse à l'âge de 60 ans ou à la mise en inactivité de la personne assurée et son fonctionnement est simple :

- Si l'agent ouvrant droit a adhéré à cette garantie, elle est la personne assurée. Alors, si elle décède, son conjoint percevra une rente à vie.
- Si son conjoint a adhéré à cette garantie, elle est la personne assurée. Alors si elle décède, l'agent ouvrant droit percevra une rente à vie.

### 2.2 Rente temporaire d'éducation

Cette garantie est à souscrire par l'agent et / ou son conjoint avant leur mise en inactivité et ne fonctionne que tant que leur dernier enfant est âgé de moins de 21 ans (ou 26 ans s'il est toujours en poursuite d'études ou en apprentissage).

Si la personne assurée (agent ou conjoint) décède, leurs enfants percevront une rente temporaire, c'est-à-dire jusqu'à l'atteinte de leur âge limite de couverture (21 ans ou 26 ans si en poursuite d'études ou en apprentissage).

### 2.3 Rente viagère en cas de survenance d'un handicap chez l'enfant

Cette garantie est à souscrire par l'agent et / ou son conjoint (un des parents uniquement) et couvre tous les enfants du foyer nés ou à naître.

Si avant ses 21 ans (ou 26 ans si en poursuite d'études ou en apprentissage), un enfant du foyer (né ou à naître) développe un handicap, il percevra une rente à vie.

Le handicap doit toutefois être survenu après la souscription de la garantie.

<sup>(1)</sup> Les rentes sont versées dans le temps.

## ÊTES-VOUS AU COURANT ?

Depuis 2009, il existe un régime obligatoire de prévoyance de branche (RO) auquel IDCP apporte des garanties complémentaires, mais vous avez du mal à visualiser en quoi le RO et IDCP se complètent ?

Le tableau ci-dessous établit un comparatif entre le RO et le contrat IDCP et vous permettra de cibler rapidement en quoi IDCP peut vous être utile, pour vous et votre famille.

Garanties Accidentelles		
	RO	IDCP
Garanties	Capital Décès	Capital Décès et Infirmité
Âge limite de couverture	à la mise en inactivité	79 ans inclus (après la mise en activité)
Niveau des garanties	300% du salaire annuel brut + 50% si conjoint + 80% par enfant	Entre 100% et 800% du salaire annuel brut
Personnes assurées	Agent ouvrant-droit	Agent ouvrant-droit, conjoint, enfant(s)
Garanties Toutes Causes		
	RO	IDCP
Garanties	Capital Décès et invalidité absolue et définitive (IAD)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Capital Décès, IAD et Invalidité statutaire (ou conventionnelle) et IPH (Invalidité Handicap Permanente)</li> <li>• 3 garanties en rente</li> </ul>
Âge limite de couverture	à la mise en inactivité	70 ans inclus voire 72 ans si enfant à charge (après la mise en inactivité)
Niveau des garanties	200% du salaire annuel brut + 50% si conjoint + 80% par enfant	Entre 50% et 400% du salaire annuel brut
Personnes assurées	Agent ouvrant-droit	Agent ouvrant-droit, conjoint, enfant(s)

Vu autrement l'avantage d'IDCP par rapport au RO est qu'il vous permet de couvrir **vos** famille, d'être **couvert pendant votre inactivité** (jusqu'à 79 ans avec les garanties Accidentelles), de bénéficier de **niveaux de garanties plus importants**, d'être couvert contre les risques de perte de mobilité permanente

d'un membre pour cause accidentelle (**infirmité accidentelle**) et d'invalidité statutaire et de bénéficier de **garanties Toutes Causes en rente**.

La suite de ce Guide a pour but de vous donner un coup de pouce pour trouver les garanties IDCP qui vous

conviennent le plus en fonction de votre situation personnelle et vos besoins, alors référez vous à la partie qui vous concerne et lisez la bien attentivement !

# Vous êtes CÉLIBATAIRE

Vous êtes célibataire et vous n'avez pas d'enfant, mais vous ne savez pas forcément comment identifier les garanties qui vous conviennent le mieux ?

Dans ces cas-là, lisez bien attentivement cette partie et tout vous paraîtra plus clair !

## Indispensable

### Les capitaux infirmité et invalidité

En tant que célibataire sans enfant, vous serez avisé de vous couvrir selon ce que votre budget vous permet, avec des garanties sur les risques infirmité et invalidité.

En effet, en cas d'infirmité ou d'invalidité, c'est vous qui percevrez le capital garanti. Mieux vaut donc vous protéger personnellement contre un risque

vous concernant plutôt que protéger des proches financièrement indépendants de vous dans l'éventualité de votre décès.

Par ailleurs, l'infirmité et l'invalidité statutaire n'étant pas prises en compte par le RO, IDCP représente plus qu'une alternative, mais bien l'unique solution face à ces risques !

## En option

### Le capital décès (Accidentel et/ou Toutes Causes)

Dans certains cas, vous pourriez décider de souscrire un capital décès (sur les garanties Accidentelles ou Toutes Causes) qui viendrait compléter le capital déjà prévu par le RO.

Ce pourrait être le cas si vous souhaitiez par exemple léguer quelque chose à un frère, une

sœur, un parent ou un ami en cas de décès et que le capital prévu par le RO ne vous convient pas.

Il est à noter que dans votre situation, aucune des garanties en rente ne présente d'intérêt particulier puisqu'elles ne concernent que les conjoints et les enfants.

		Intérêt
Garanties Accidentelles	Décès	★
	Infirmité	★★★
Garanties Toutes Causes	Décès (ou invalidité pour l'agent)	★
	Invalidité seule	★★★
	Rente viagère de conjoint	NON
	Rente temporaire d'éducation	NON
	Rente viagère en cas de survenance d'un handicap chez l'enfant	NON



# Vous êtes **CÉLIBATAIRE** **AVEC ENFANT(S)**

Si vous êtes célibataire avec enfant(s), voici ce qu'il peut vous être conseillé pour adapter au mieux vos garanties IDCP !

## **Indispensable**

### **Les capitaux infirmité et invalidité**

#### *Pour vous*

En tant que célibataire avec enfant, vous serez avisé de vous couvrir selon ce que votre budget vous permet, avec des garanties sur les risques infirmité et invalidité.

En effet, étant déjà couvert en cas de décès avec le RO, et tenant compte de la majoration du taux garanti de 80 % par enfant, le capital décès lié au RO est déjà assez conséquent.

Dès lors, vous serez avisé de vous couvrir en cas d'infirmité ou d'invalidité, car le capital assuré vous sera versé directement.

Par ailleurs, l'infirmité et l'invalidité statutaire n'étant pas prises en compte par le RO, IDCP représente plus qu'une alternative, mais bien l'unique solution face à ces risques !

#### *Pour vos enfants*

La garantie infirmité est tout simplement indispensable pour vos enfants !

Et le coût de la garantie maximale pour les enfants est très avantageux puisqu'il est de moins d'1 € par mois par enfant.

## **Conseillé**

### **La rente viagère pour survenance d'un handicap chez l'enfant**

Vous pouvez également penser à souscrire la rente viagère pour survenance d'un handicap chez l'enfant afin de protéger votre ou vos enfants contre le risque qu'ils développent un handicap

avant l'âge de 21 ans (ou de 26 ans si en poursuite d'études ou en apprentissage).

## ★ En option

### Le capital décès

#### Pour vous

Compte tenu des capitaux décès prévus par le RO et de la majoration du taux garanti de 80% par enfant, les capitaux assurés dans l'éventualité de votre décès par le RO devraient à priori être suffisants.

Néanmoins, si votre budget vous le permet et que vous souhaitez nommer d'autres bénéficiaires en plus ou que vous estimez les capitaux légués insuffisants, vous pourrez penser à pondérer une partie de vos garanties Accidentelles sur le risque de décès.

#### Pour vos enfants

Vous pouvez souscrire un capital décès pour vos enfants à partir de 12 ans.

Toutefois, nous ne vous recommandons pas cette garantie.

(Pour rappel, il est interdit de souscrire un capital décès pour les enfants âgés de moins de 12 ans).

### La rente temporaire d'éducation

Vos enfants bénéficient d'une rente temporaire d'éducation en cas de décès avec le RO. Si vous le souhaitez vous pouvez augmenter le montant de la rente en souscrivant à cette garantie.

		Adhérent	Intérêt
Garanties Accidentelles	Décès	Agent	★
		Enfant	NON
	Infirmité	Agent	★★★
		Enfant	★★★
Garanties Toutes Causes	Décès (ou invalidité pour l'agent)	Agent	★
		Enfant	NON
	Invalidité seule	Agent	★★★
		Enfant	N/A
	Rente viagère de conjoint	Agent	NON
	Rente temporaire d'éducation	Agent	★
	Rente viagère en cas de survenance d'un handicap chez l'enfant	Agent	★★

# Vous êtes EN COUPLE

Si vous êtes en couple, voici les recommandations que l'on peut faire pour qu'IDCP réponde au mieux à vos besoins !

## Indispensable

### Les capitaux infirmité et invalidité

#### *Pour vous*

Étant déjà couvert en cas de décès avec le RO, et tenant compte de la majoration du taux garanti de 50% pour votre conjoint, le capital décès lié au RO est déjà assez conséquent.

Dès lors, vous serez avisé de vous couvrir en cas d'infirmité ou d'invalidité, car le capital assuré vous sera versé directement.

Par ailleurs, l'infirmité et l'invalidité statutaire n'étant pas prises en compte par le RO, IDCP représente plus qu'une alternative, mais bien l'unique solution face à ces risques !

#### *Pour votre conjoint*

Votre conjoint aura aussi besoin de se couvrir contre le risque d'infirmité. Une idée intéressante serait de souscrire un capital accidentel réparti à parts égales entre le décès et l'infirmité pour votre conjoint.

### Le capital décès

#### *Pour votre conjoint*

N'étant pas couvert contre le décès par le RO, il sera judicieux de souscrire un capital décès pour votre conjoint. L'idée évoquée plus haut serait de répartir

le capital de la garantie Accidentelle à parts égales entre le décès et l'infirmité, ou alors si votre budget le permet, souscrire un capital Décès toutes Causes et souscrire des garanties Accidentelles en infirmité plus importantes.

## Conseillé

### La rente viagère de conjoint

La rente viagère de conjoint peut représenter une solution intéressante pour assurer à votre conjoint une couverture d'encore meilleure qualité dans l'éventualité de votre décès.

Vous pouvez la souscrire vous et votre conjoint (dans quel cas vous percevrez une rente dans le cas où votre conjoint serait amené à décéder).

## ★ En option

### Le capital décès

#### Pour vous

Compte tenu des capitaux décès prévus par le RO et de la majoration du taux garanti de 50 % pour le conjoint, les capitaux assurés dans l'éventualité de votre décès par le RO devraient à priori être suffisants.

Néanmoins, si votre budget vous le permet et que vous souhaitez nommer d'autres bénéficiaires en plus ou que vous estimez les capitaux légués insuffisants, vous pourrez penser à pondérer une partie de vos garanties Accidentelles sur le risque de décès.

### La rente viagère pour survenance d'un handicap chez l'enfant

Vous pouvez également penser à souscrire la rente viagère pour survenance d'un handicap chez l'enfant afin de protéger votre ou vos enfants nés ou à naître contre le risque qu'ils développent un handicap avant l'âge de 21 ans (ou 26 ans si en poursuite d'études ou en apprentissage).

Cette rente est donc adaptée à tout couple nourrissant l'idée de fonder une famille.

**Attention : seul vous ou votre conjoint avez besoin d'y souscrire pour assurer tous les enfants de la famille nés ou à naître !**

		Adhérent	Intérêt
Garanties Accidentelles	Décès	Agent	★
		Conjoint	★★★
	Infirmité	Agent	★★★
		Conjoint	★★★
Garanties Toutes Causes	Décès (ou invalidité pour l'agent)	Agent	★
		Conjoint	★★★
	Invalidité seule	Agent	★★★
		Conjoint	N/A
	Rente viagère de conjoint	Agent	★★
		Conjoint	★★
	Rente temporaire d'éducation	Agent	NON
		Conjoint	NON
	Rente viagère en cas de survenance d'un handicap chez l'enfant	Agent	★
		Conjoint	NON

# Vous êtes **EN COUPLE** **AVEC ENFANT(S)**

Si vous êtes en couple avec enfants, voici les recommandations que l'on peut vous faire pour optimiser votre IDCP !

## **Indispensable**

### **Les capitaux infirmité et invalidité**

#### *Pour vous*

Étant déjà couvert en cas de décès avec le RO, et tenant compte de la majoration du taux garanti de 80 % par enfant et de 50 % pour votre conjoint, le capital décès lié au RO est déjà assez conséquent.

Dès lors, vous serez avisé de vous couvrir en cas d'infirmité ou d'invalidité, car le capital assuré vous sera versé directement.

Par ailleurs, l'infirmité et l'invalidité statutaire n'étant pas prises en compte par le RO, IDCP représente plus qu'une alternative, mais bien l'unique solution face à ces risques !

#### *Pour votre conjoint*

Votre conjoint aura aussi besoin de se couvrir contre le risque d'infirmité. Une idée intéressante serait de souscrire un capital accidentel réparti à parts égales entre le décès et l'infirmité pour votre conjoint.

#### *Pour vos enfants*

La garantie infirmité est tout simplement indispensable pour vos enfants !

Et le coût de la garantie maximale pour les enfants est très avantageux puisqu'il est de moins d'1€ par mois par enfant.

### **Le capital décès**

#### *Pour votre conjoint*

N'étant pas couvert contre le décès par le RO, il sera judicieux de souscrire un capital décès pour votre conjoint. L'idée évoquée plus haut serait de répartir le capital de la garantie accidentelle à parts

égales entre le décès et l'infirmité, ou alors si votre budget le permet, souscrire un capital décès toutes causes et souscrire des garanties Accidentelles sur le risque d'infirmité plus importantes.

## ★★ **Conseillé**

### **La rente temporaire d'éducation**

La rente temporaire d'éducation peut représenter une solution intéressante pour assurer une couverture d'encore meilleure qualité à vos

enfants. Vous pouvez la souscrire vous et votre conjoint.

### **La rente viagère de conjoint**

La rente viagère de conjoint peut représenter une solution intéressante pour assurer à votre conjoint une couverture d'encore meilleure qualité dans l'éventualité de votre décès. Vous pouvez la

souscrire vous et votre conjoint (dans quel cas vous percevrez une rente dans le cas où votre conjoint serait amené à décéder).

### **La rente viagère pour survenance d'un handicap chez l'enfant**

Vous pouvez également penser à souscrire la rente viagère pour survenance d'un handicap chez l'enfant afin de protéger votre ou vos enfant(s) contre le risque qu'ils développent un handicap avant l'âge de 21 ans (ou 26 ans si en poursuite d'études ou en apprentissage).

**Attention : seul vous ou votre conjoint avez besoin d'y souscrire pour assurer tous les enfants de la famille nés ou à naître !**

## ★ **En option**

### **Le capital décès**

#### **Pour vous**

Compte tenu des capitaux décès prévus par le RO et de la majoration du taux garanti de 80% par enfant et de 50 % pour votre conjoint, les capitaux assurés dans l'éventualité de votre décès par le RO devraient à priori être suffisants.

Néanmoins, si votre budget vous le permet et que vous souhaitez nommer d'autres bénéficiaires en

plus ou que vous estimez les capitaux légués insuffisants, vous pourrez penser à pondérer une partie de vos garanties Accidentelles sur le risque de décès.

#### **Pour vos enfants**

Il n'est en revanche pas recommandé de leur souscrire un capital décès (et interdit en dessous de 12 ans).

		Adhérent	Intérêt
Garanties Accidentelles	Décès	Agent	★
		Conjoint	★★★
		Enfant	NON
	Infirmité	Agent	★★★
		Conjoint	★★★
		Enfant	★★★
Garanties Toutes Causes	Décès (ou invalidité pour l'agent)	Agent	★
		Conjoint	★★★
		Enfant	NON
	Invalidité seule	Agent	★★★
		Conjoint	N/A
		Enfant	N/A
	Rente viagère de conjoint	Agent	★★
		Conjoint	★★
		Enfant	N/A
	Rente temporaire d'éducation	Agent	★★
		Conjoint	★★
		Enfant	N/A
	Rente viagère en cas de survenance d'un handicap chez l'enfant	Agent	★★
		Conjoint	NON
		Enfant	N/A

# Que faire avant VOTRE DÉPART EN RETRAITE

Si vous êtes en approche de la retraite, il pourrait vous être utile de penser à revoir les garanties de votre contrat IDCP si vous êtes d'ores et déjà adhérent afin de vous assurer que votre couverture et celle de votre famille soit toujours bien adaptée.

Le cas échéant, vous avez jusqu'à 12 mois suivant votre départ en retraite pour y souscrire.

Il pourrait également être intéressant de vous renseigner sur les 3 autres contrats d'assurance de personnes de la CCAS : CSMR, Obsèques & Dépendance.



## ANTICIPER LES ALÉAS DE LA VIE

### *Vous êtes déjà adhérent à IDCP :*

Compte tenu de la disparition du RO à votre mise en inactivité, vous ne bénéficierez plus d'une couverture décès obligatoire.

Ainsi, si vos garanties IDCP sont majoritairement réparties sur le risque d'infirmité, il pourrait vous être judicieux de penser à faire une modification de votre contrat pour rééquilibrer vos garanties entre le décès et l'infirmité.

Par ailleurs, une fois à la retraite, vos cotisations et prestations ne sont plus calculées sur votre salaire, mais sur votre pension de retraite.

Dès lors, il est important de penser à signaler votre changement de revenus à la Direction Prévoyance Assurance de la CCAS afin de réajuster vos cotisations et prestations.

### *vous n'êtes pas encore adhérent à IDCP :*

Si vous n'êtes pas encore adhérent à IDCP, vous pouvez y adhérer jusqu'à l'âge de votre départ à la retraite + 12 mois.

En effet, votre mise en inactivité impliquant la cessation du RO, vous vous retrouverez sans aucune couverture.

C'est donc un moment opportun pour adhérer à IDCP !

Par ailleurs, les garanties Accidentelles ne nécessitant aucun Questionnaire de Santé, ces dernières présenteraient l'avantage d'être accessibles peu importe votre état de santé !

Retrouvez ci-après les différents cas pouvant vous concerner & les conseils donnés s'y afférent.



# Vous êtes **RETRAITÉ CÉLIBATAIRE**

Vous êtes retraité célibataire et vous n'avez pas d'enfant, mais vous ne savez pas forcément comment identifier les garanties qui vous conviennent le mieux ?

Dans ces cas-là, lisez bien attentivement cette partie et tout vous paraîtra plus clair!

La mise en inactivité impliquant la cessation du régime obligatoire, vous vous retrouverez sans aucune couverture. C'est donc un moment opportun pour adhérer à IDCPC !

## **Indispensable**

### **Le capital infirmité**

En tant que célibataire sans enfant, vous serez avisé de vous couvrir selon ce que votre budget vous permet, avec une garantie sur le risque infirmité.

En effet, en cas d'infirmité, c'est vous qui percevrez le capital garanti. Mieux vaut donc vous protéger

personnellement contre un risque vous concernant plutôt que protéger des proches financièrement indépendants de vous dans l'éventualité de votre décès.

## **En option**

### **Le capital décès (Accidentel et/ou Toutes Causes)**

Dans certains cas, vous pourrez décider de souscrire un capital décès (sur les garanties Accidentelles ou Toutes Causes).

Ce pourrait être le cas si vous souhaitez par exemple léguer quelque chose à un frère, une sœur, un parent ou un ami en cas de décès.

Il est à noter que dans votre situation, aucune des garanties en rente ne présente d'intérêt particulier puisqu'elles ne concernent que les conjoints et les enfants.

		Intérêt
Garanties Accidentelles	Décès	★
	Infirmité	★★★★
Garanties Toutes Causes	Décès	★
	Invalidité seule	N/A
	Rente viagère de conjoint	NON
	Rente temporaire d'éducation	NON
	Rente viagère en cas de survenance d'un handicap chez l'enfant	NON

# Vous êtes **RETRAITÉ CÉLIBATAIRE AVEC ENFANT(S)**

Vous êtes retraité célibataire avec enfant(s), mais vous ne savez pas forcément comment identifier les garanties qui vous conviennent le mieux ?

Dans ces cas-là, lisez bien attentivement cette partie et tout vous paraîtra plus clair !

La mise en inactivité impliquant la cessation du régime obligatoire, vous vous retrouverez sans aucune couverture. C'est donc un moment opportun pour adhérer à IDCP !

## **Indispensable**

### **Le capital infirmité**

#### *Pour vous et vos enfants*

Vous aurez besoin de vous couvrir contre le risque d'infirmité. Une idée intéressante serait de souscrire un capital accidentel réparti à parts égales entre le décès et l'infirmité.

Pour vos enfants, la garantie infirmité est tout simplement indispensable !

Et le coût de la garantie maximale pour les enfants est très avantageux puisqu'il est de moins d'1€ par mois par enfant.

### **Le capital décès**

#### *Pour vous*

N'étant plus couvert contre le décès par le RO, il sera judicieux de souscrire un capital décès pour vous. L'idée évoquée plus haut serait de répartir le

capital de la garantie accidentelle à parts égales entre le décès et l'infirmité, ou alors si votre budget le permet, souscrire un capital décès toutes causes et souscrire des garanties infirmité plus importantes.

## **Conseillé**

### **La rente temporaire d'éducation**

La rente d'éducation peut représenter une solution intéressante pour assurer une couverture d'encore

meilleure qualité pour vos enfants.

### **La rente viagère pour survenance d'un handicap chez l'enfant**

Vous pouvez également penser à souscrire la rente viagère pour survenance d'un handicap chez l'enfant afin de protéger votre ou vos enfants contre le risque qu'ils développent un handicap

avant l'âge de 21 ans (ou de 26 ans si en poursuite d'études ou en apprentissage).

## ★ En option

### Le capital décès

#### Pour vos enfants

Vous pouvez souscrire un capital décès pour vos enfants à partir de 12 ans.

Toutefois, nous ne vous recommandons pas cette garantie.

(Pour rappel, il est interdit de souscrire un capital décès pour les enfants âgés de moins de 12 ans).

		Membre	Intérêt
Garanties Accidentelles	Décès	Agent	★★★
		Enfant	NON
	Infirmité	Agent	★★★
		Enfant	★★★
Garanties Toutes Causes	Décès (ou invalidité pour l'agent)	Agent	★★★
		Enfant	NON
	Invalidité seule	Agent	N/A
		Enfant	N/A
	Rente viagère de conjoint	Agent	N/A
		Enfant	N/A
	Rente temporaire d'éducation	Agent	★★
		Enfant	N/A
	Rente viagère en cas de survenance d'un handicap chez l'enfant	Agent	★★
		Enfant	N/A

# Vous êtes **RETRAITÉ EN COUPLE**

Si vous êtes retraité en couple, voici les recommandations que l'on peut faire pour qu'IDCP réponde au mieux à vos besoins !

La mise en inactivité impliquant la cessation du régime obligatoire, vous vous retrouverez sans aucune couverture. C'est donc un moment opportun pour adhérer à IDCP !

## **Indispensable**

### **Le capital infirmité**

#### *Pour vous et votre conjoint*

Votre conjoint et vous aurez besoin de vous couvrir contre le risque d'infirmité. Une idée intéressante

serait de souscrire un capital accidentel réparti à parts égales entre le décès et l'infirmité.

### **Le capital décès (Accidentel et/ou Toutes Causes)**

#### *Pour vous et votre conjoint*

N'étant plus couvert contre le décès par le RO, il sera judicieux de souscrire un capital décès pour vous. Par ailleurs, votre conjoint n'étant également pas couvert contre le décès par le RO, cette garantie est intéressante pour lui. L'idée évoquée plus

haut serait de répartir le capital de la garantie accidentelle à parts égales entre le décès et l'infirmité, ou alors si votre budget le permet, souscrire un capital décès toutes causes et souscrire des garanties infirmité plus importantes.

## **Conseillé**

### **La rente de conjoint**

La rente viagère de conjoint peut représenter une solution intéressante pour assurer à votre conjoint une couverture d'encore meilleure qualité dans l'éventualité de votre décès.

Vous pouvez la souscrire vous et votre conjoint (dans quel cas vous percevrez une rente dans le cas où votre conjoint serait amené à décéder).

		Membre	Intérêt
Garanties Accidentelles	Décès	Agent	★★★
		Conjoint	★★★
	Infirmité	Agent	★★★
		Conjoint	★★★
Garanties Toutes Causes	Décès (ou invalidité pour l'agent)	Agent	★★★
		Conjoint	★★★
	Invalidité seule	Agent	N/A
		Conjoint	N/A
	Rente viagère de conjoint	Agent	★★
		Conjoint	★★
	Rente temporaire d'éducation	Agent	NON
		Conjoint	NON
Rente viagère en cas de survenance d'un handicap chez l'enfant	Agent	NON	
	Conjoint	NON	

# Vous êtes **RETRAITÉ EN COUPLE AVEC ENFANT(S)**

Vous êtes retraité en couple avec enfant(s), mais vous ne savez pas forcément comment identifier les garanties qui vous conviennent le mieux ?

Dans ces cas-là, lisez bien attentivement cette partie et tout vous paraîtra plus clair!

La mise en inactivité impliquant la cessation du régime obligatoire, vous vous retrouverez sans aucune couverture. C'est donc un moment opportun pour adhérer à IDCP !

## **Indispensable**

### **Le capital infirmité**

#### *Pour vous, votre conjoint et vos enfants*

Votre conjoint et vous aurez besoin de vous couvrir contre le risque d'infirmité. Une idée intéressante serait de souscrire un capital accidentel réparti à parts égales entre le décès et l'infirmité.

Pour vos enfants, la garantie infirmité est tout simplement indispensable !

Et le coût de la garantie maximale pour les enfants est très avantageux puisqu'il est de moins d'1€ par mois par enfant.

### **Le capital décès**

#### *Pour vous et votre conjoint*

N'étant plus couvert contre le décès par le RO, il sera judicieux de souscrire un capital décès pour vous. Par ailleurs, votre conjoint n'étant également pas couvert contre le décès par le RO, cette garantie est intéressante pour lui. L'idée évoquée plus

haut serait de répartir le capital de la garantie accidentelle à parts égales entre le décès et l'infirmité, ou alors si votre budget le permet, souscrire un capital décès toutes causes et souscrire des garanties infirmité plus importantes.

## **Conseillé**

### **La rente temporaire d'éducation**

La rente temporaire d'éducation peut représenter une solution intéressante pour assurer une couverture d'encore meilleure qualité pour vos

enfants. Vous pouvez la souscrire vous et votre conjoint.

### **La rente de conjoint**

La rente viagère de conjoint peut représenter une solution intéressante pour assurer à votre conjoint une couverture d'encore meilleure qualité dans l'éventualité de votre décès. Vous pouvez la sous-

crire vous et votre conjoint (dans quel cas vous percevrez une rente dans le cas où votre conjoint serait amené à décéder).

## La rente viagère pour survenance d'un handicap chez l'enfant

Vous pouvez également penser à souscrire la rente viagère pour survenance d'un handicap chez l'enfant afin de protéger votre ou vos enfant(s) contre le risque qu'ils développent un handicap avant l'âge de 21 ans (ou 26 ans si en poursuite d'études ou en apprentissage).

Attention : seul vous ou votre conjoint avez besoin d'y souscrire pour assurer tous les enfants de la famille nés.

### En option

#### Le capital décès

##### Pour vos enfants

Vous pouvez souscrire un capital décès pour vos enfants de plus de 12 ans.

Toutefois, nous ne vous recommandons pas cette garantie.

		Adhérent	Intérêt
Garanties Accidentelles	Décès	Agent	★★★
		Conjoint	★★★
		Enfant	NON
	Infirmité	Agent	★★★
		Conjoint	★★★
		Enfant	★★★
Garanties Toutes Causes	Décès	Agent	★★★
		Conjoint	★★★
		Enfant	NON
	Invalidité seule	Agent	N/A
		Conjoint	N/A
		Enfant	N/A
	Rente viagère de conjoint	Agent	★★
		Conjoint	★★
		Enfant	N/A
	Rente temporaire d'éducation	Agent	★★
		Conjoint	★★
		Enfant	N/A
Rente viagère en cas de survenance d'un handicap chez l'enfant	Agent	★★	
	Conjoint	NON	
	Enfant	N/A	

# LES AUTRES CONTRATS et avantages CCAS

Dans la vie, certains aléas peuvent perturber le quotidien et engendrer des frais à engager, parfois sur le long terme. Pour vous, agents IEG, que vous soyez ou non en activité, et pour votre famille, la CCAS a souscrit des contrats d'assurances de personnes pour vous soutenir en cas de coup dur, maintenir votre qualité de vie, et améliorer votre bien-être. En plus d'IDCP, les contrats CSMR, Obsèques, Dépendance et ADP vous offrent des solutions pratiques et financières pour couvrir les risques de la vie.

Retrouvez ci-après les principales informations relatives aux différents contrats, sans oublier les services de Prêt Immo pour la recherche de financement immobilier aux meilleures conditions ! »

**csmr**

Couverture supplémentaire  
maladie des retraités

## VIVRE SA RETRAITE EN BONNE SANTÉ

La couverture CSMR (Couverture Supplémentaire Maladie des Retraités) a pour objet de vous assurer un niveau de remboursement de frais de santé supérieur à ce que le régime de la CAMIEG prévoit sur des actes médicaux divers (optique, dentaire...)

CSMR est calée sur la même grille de remboursements que la CSMA (couverture obligatoire équivalente pour les agents en activité), mais a été mis en place spécifiquement pour les agents retraités et leurs familles.

Pour être couvert par CSMR, vous devez être retraité et affilié à la CAMIEG. Les membres de votre famille souhaitant adhérer doivent également y être affiliés.

Par ailleurs, CSMR propose 2 types d'adhésion :

- **Isolé** : Vous êtes la seule personne couverte.
- **Famille** : Vous adhérez avec un ou plusieurs membres de votre famille affiliés à la CAMIEG (la cotisation ne dépend pas du nombre de personnes assurées).

Le coefficient social se calcule en divisant votre revenu fiscal de référence par le nombre de part. Ces éléments figurent sur votre avis d'imposition. Les cotisations sont d'ailleurs gratuites pour les coefficients sociaux les plus faibles.

Il est également possible de bénéficier de réductions de cotisations selon que vous et / ou votre conjoint détenez un contrat Obsèques et / ou Dépendance. En fonction de votre ancienneté au contrat IDCP, une réduction de cotisation peut également s'appliquer.

Pour connaître le montant exact de votre cotisation, il est conseillé de vous référer à votre simulateur disponible sur le site [www.solimut-mutuelle.fr/CSMR](http://www.solimut-mutuelle.fr/CSMR) ou sur le site [www.ccas.fr](http://www.ccas.fr), espace Assurance, CSMR.

### Vos interlocuteurs

**CCAS**  
Immeuble René de Guen  
8 rue de Rosny BP 629  
93104 Montreuil Cedex  
Tel. : 01 48 18 60 00

**SOUSCRIPTEUR**

**COURTIER**

**PREVERE**  
46 rue la Boétie  
75008 Paris  
Tel. : 0 800 00 50 45

**SOLIMUT Mutuelle de France**  
Service CSMR  
TSA 21123  
06 709 Saint Laurent du Var  
Cedex  
Tel. : 0 800 00 50 45

**ASSUREUR  
ET GESTIONNAIRE**



dép

Couverture dépendance

## SEREINS ET PRÉVOYANTS

Grâce à la CCAS, il vous est possible de vous couvrir ainsi que votre conjoint et vos ascendants contre le risque de Dépendance tant qu'ils sont âgés de plus de 50 ans et de moins de 75 ans.

La Dépendance se définit comme la conséquence de la perte d'autonomie liée à l'allongement de la durée de vie, et entraîne des frais très élevés (2 000€ à 5 000€ par mois).

Ainsi, le contrat d'assurance Dépendance vous propose si vous devenez dépendant le versement d'une rente allant de 375,61€ à 1 502,44€ par mois environ (4 choix de rente possibles), ainsi que 3 garanties optionnelles :

- Repos de l'aidant
- Capital 1<sup>res</sup> dépenses
- Option exonération 50 % ou 100 %

À noter que cette rente pourrait être majorée en fonction de votre ancienneté à IDCP au moment de l'entrée en dépendance.

Les cotisations dépendent quant à elles du niveau de garantie choisie, et de l'âge de l'adhérent à la souscription, et dans le cas d'une adhésion en couple, une réduction de 20% s'applique sur la cotisation la plus élevée.

obsèq

Couverture obsèques

## PENSEZ-Y EN TOUTE SÉRÉNITÉ

Le coût des obsèques en France s'élève en moyenne à 4 000€, et constitue donc une somme conséquente pour les proches du défunt.

C'est pourquoi la CCAS a mis en place un contrat Frais d'Obsèques vous permettant d'aider vos proches à couvrir une partie voire l'intégralité des coûts liés à vos obsèques quand le moment viendra.

Ce contrat vous est proposé à partir de l'âge de 18 ans et est accessible pour votre conjoint et vos ascendants.

Il propose un capital Frais d'Obsèques à choisir parmi 3 choix : 1 500€, 3 000€ ou 4 500€.

Par ailleurs, aucun questionnaire de santé n'est requis pour adhérer à la couverture Frais d'Obsèques.

## Vos interlocuteurs Dépendance et Obsèques

### SOUSCRIPTEUR

CCAS  
Immeuble René de Guen  
8 rue de Rosny BP 629  
93104 Montreuil Cedex

Tel. : 01 48 18 60 00

### COURTIER & GESTIONNAIRE

PREVERE  
46 rue la Boétie  
75008 Paris

Tel. : 0 800 00 50 45

### ASSUREUR

CNP Assurances  
Délégué à la Protection  
des Données  
4 place Raoul-Dautry  
75716 Paris Cedex 15

CCAS - Immeuble René le Guen - 8, rue de Rosny - BP 629 - 93104 Montreuil Cedex

PREVERE - Société de courtage d'assurance avec garantie financière et assurance de responsabilité civile professionnelle conforme aux articles L. 530-1 et L. 530-2 du Code des assurances, 46 rue La Boétie - 75008 Paris - SIRET 453 353 716 RC Paris - N° ORIAS 07 004 210  
Site web ORIAS : [www.oriass.fr](http://www.oriass.fr) - Sous le contrôle de l'ACP, Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 61, rue Taitbout - 75436 Paris Cedex 09

La souscription d'un prêt immobilier s'accompagne la plupart du temps d'une assurance emprunteur.

C'est pourquoi la CCAS permet à ses bénéficiaires de d'accéder à une offre d'assurance emprunteur adaptée à leur besoins.

Cette assurance vous protège tout au long de la durée de votre prêt contre les risques de décès, d'incapacité et d'invalidité.

Actuellement, le contrat ADP permet d'assurer les prêts suivants :

- les prêts immobiliers amortissables ;
- les prêts paliers ;
- les prêts relais inférieurs à 36 mois ;
- les prêts à taux zéro.

L'adhésion est possible dans les deux cas :

- la demande de prêt est en cours ;
  - le prêt est déjà en place.
- loi Hamon : Dans ce cas, vous pouvez résilier votre contrat d'assurance emprunteur en cours dans les 12 mois après la signature de l'offre de prêt ;
- Amendement Bourquin : Dans ce cas, vous pouvez résilier votre contrat d'assurance

emprunteur en cours chaque année à date d'anniversaire avec un préavis de 2 mois. Il est conseillé de commencer les démarches au moins 4 mois avant la date anniversaire.

Pour obtenir plus de renseignements, rendez-vous sur le site <https://www.ccasimmo.prevere.fr> ou sur [www.ccas.fr](http://www.ccas.fr), espace ADP (assurance de personnes).

## ASSUREUR

Mutlog  
Siège social  
75 quai de la seine  
75940 Paris Cedex 19

CCAS  
Immeuble René de Guen  
8 rue de Rosny BP 629  
93104 Montreuil Cedex

Tel. : 0 800 00 50 45

## SOUSCRIPTEUR

GESTIONNAIRE  
EMPRUNTEUR

PREVERE  
46 rue de la Boétie  
75008 Paris

Tel. : 0 800 00 50 45

ACQUISITION ET RACHAT DE CRÉDIT,  
QUELLES SOLUTIONS ?

En complément des 5 contrats d'assurance de personnes présentés dans ce guide, la CCAS a mis en place en partenariat avec PREVERE un service dédié à la recherche de financement immobilier.

Prêt Immo vous accompagne avec un suivi personnalisée et des conseils de professionnels à chaque étape de votre projet pour :

- acquérir une résidence principale, secondaire ou locative ;
- procéder à la renégociation de votre crédit.

De plus, l'offre de prêt CCAS vous permet de bénéficier des avantages suivants :

- offre "Clés en main" ;
- gain de temps et d'argent ;
- emprunter avec des taux négociés au plus bas ;
- une assurance emprunteur dédiée aux IEG.

Pour déposer votre demande, rendez-vous sur le site <https://ccasimmo.prevere.fr>

# LEXIQUE

## A

### Abondement

Versement complémentaire.

### Accident

Par accident, il faut entendre toute atteinte ou lésion corporelle non intentionnelle de la part de l'assuré ou du bénéficiaire provoqué par l'action soudaine, brutale, directe & exclusive d'une cause extérieure étrangère à la volonté de l'assuré.

### Agent non statutaire

Personnel ne bénéficiant pas du statut National du Personnel des Industries Électrique et Gazière (Agent contractuel de la CCAS, permanent des CAS, praticien de la CCAS, Médecin du travail ou conseil)

### Agent statutaire

Ouvriers, employés, agents de maîtrise, cadres administratifs et techniques en situation d'activité ou d'inactivité, régis par le statut national du Personnel des Industries Électrique et Gazière

### Ayant droit

Personne bénéficiant de prestations au titre d'un adhérent, dit ouvrant droit. L'expression est utilisée par la Camieg. Energie Mutuelle utilise aussi le terme de bénéficiaire.

## B

### BIA

Bulletin Individuel d'Affiliation

## C

### Camieg

Caisse d'Assurance Maladie des Industries Électrique et Gazière. Caisse de Sécurité sociale en charge des agents de la branche professionnelle des IEG.

## I

### Infirmité

L'infirmité correspond à une perte totale ou partielle de la mobilité d'une partie du corps. Celle-ci doit être permanente pour être indemnisée par le contrat IDCP.

### Invalidité

L'invalidité désigne l'incapacité dont est accablée une personne et qui entraîne une interruption ou une diminution de ses activités professionnelles suite à un accident ou à une maladie.

## O

### Ouvrant-droit

En règle général, il s'agit d'un agent, cadre, ouvrier, employé des services des activités de la branche des Industries électriques et Gazières. Peuvent également être ouvrants-droit : médecins du travail, médecin-conseil d'EDF-GDF et agents

de la CCAS. Les veufs ou veuves non remarié(e)s d'agent, ou conjoints divorcés de l'agent non remarié ayant eu 3 enfants avec l'agent peuvent aussi bénéficier du statut.

## P

### PASS

Plafond Annuel de la Sécurité sociale

### PMSS

Plafond Mensuel de la Sécurité sociale

## R

### Revalorisation

Opération de modification des montants des cotisations et des garanties prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

### RO

Régime obligatoire (de prévoyance)

Du lundi au vendredi de 9 h à 17 h

**0 800 00 50 45** Service & appel gratuits



Caisse Centrale d'Activités  
Sociales du Personnel des Industries  
Électrique et Gazière

[www.ccas.fr](http://www.ccas.fr)



Caisse Centrale d'Activités Sociales (CCAS)  
du Personnel des Industries Électrique et Gazière  
8, rue de Rosny - BP 629  
93104 Montreuil Cedex